



Vol de mon véhicule l'assurance refuse de m'indemnise

Par **206**, le **01/07/2010** à **20:23**

Bonjour,

suite au vol de mon véhicule l'assurance refuse de m'indemniser, pour motif, que le véhicule avait été mis en circulation en Belgique et accidenté en 2008 et a été déclaré irréparable.

d'autre part l'analyse des clés montre qu'elle ne correspond pas à mon véhicule, tous cela au bout de 6 mois d'attente de leur réponse. j'ai acquis ce véhicule sur une annonce dans le bon coin, au mois de juin 2009.

je leur ai fourni le carnet d'entretien les deux clés les factures d'entretien. ce véhicule je l'ai acheté en France immatriculé en France, je ne comprend pas pourquoi la compagnie veut en venir en agissant de la sorte dès la première fois que l'on me vole mon véhicule, je suis chez la même compagnie depuis 15 ans.

est-ce que l'assurance agit de la sorte pour ne pas rembourser leurs clients. que dois-je faire me retourner contre l'assurance ou l'ancien propriétaire du véhicule

Par **chaber**, le **05/07/2010** à **07:44**

Bonjour,

Je ne connais pas les obligations liées à un véhicule irréparable en Belgique mais en France la carte grise est gelée et la voiture ne peut être vendue. Si la remise en état est effectuée,

elle doit être contrôlée par expert.

Votre voiture était-elle immatriculée en France ou en Belgique?

Par **206**, le **05/07/2010** à **09:29**

bonjour, moi le véhicule je les ai achetés en France sur un site internet, immatriculé en France. après avoir vu la voiture le propriétaire m'a fourni le certificat de non gage le carnet d'entretien le double des clés. Pour l'instant je n'ai pas encore entrepris d'action en justice, car je ne suis pas content de moi-même et mon assureur et un courtier, lui me dit que la compagnie ne lui remonte aucune info. merci d'avance

Par **chris_idv**, le **05/07/2010** à **09:39**

Bonjour,

Vous avez directement, ou indirectement, eu à faire avec un circuit à priori frauduleux qui récupère les véhicules irréparables en Belgique et les "transforme" en véhicules d'occasion revendus sur le marché français.

Vous pouvez demander civilement la résolution du contrat de vente pour erreur (si le vendeur ne connaissait pas l'origine du véhicule) ou dol (si le vendeur du véhicule était au courant).

Pénalement il est fort probable que les forces de l'ordre et les services fiscaux soient intéressés par votre affaire (vous ne serez considéré que comme une victime) car cela ressemble fort à une escroquerie et à une fraude à la TVA.

Cordialement,

Par **206**, le **05/07/2010** à **16:47**

merci, beaucoup pour votre réponse. mais que me conseillez-vous dans l'immédiat, vers qui me retourner, la police, la compagnie ou mon assureur.